



RAPPORT ANNUEL 2016



L'ESSENTIEL DE LA CNIEG

CNIEG

Votre retraite, notre métier





I. Le mot du Directeur de la CNIEG



“
Si nous regardons vers l'avenir, il faudra bien sûr poursuivre notre chemin en suivant les axes de performance et de convergence, tout en continuant à offrir la meilleure qualité de services à nos clients.
”

Nicolas MITJAVILE
Directeur de la CNIEG

Nommé au début de cette année, je voudrais en premier lieu rendre hommage à mon prédécesseur Robert Cosson, premier directeur de la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

Au cours de ses deux mandats, douze années, et dans le cadre de trois Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) successives, celui-ci a su conduire avec les agents et le Conseil d'administration de la Caisse en liaison étroite et de confiance avec nos administrations de tutelle, une belle aventure, celle de la recherche de l'excellence en tant que Régime Spécial de retraite. Ceci, dans un souci permanent d'adaptation réfléchi, mais aussi proactive, de la CNIEG au contexte de convergence des régimes de retraites nationaux, et à la participation déterminée aux grands projets du GIP Union Retraite, comme la DSN*, le DAI*, le PCI*, le RGCU*.

Nouveau directeur, je m'entends souvent dire que j'ai la chance d'être responsable d'un collectif qui a toujours su se projeter dans le futur et ainsi **garder un temps d'avance...la meilleure façon de maîtriser le changement.**

Je suis surtout sensible à l'implication résolue de l'équipe de direction et de l'ensemble des agents de la caisse, pour poursuivre une mission double et cohérente de service public : satisfaire au mieux nos « clients », affiliés et pensionnés des IEG et inscrire résolument l'atteinte de cet objectif dans le cadre plus général de convergence des régimes et de l'offre de service unifiée aux retraités, conformément à l'ambition fondatrice de la Sécurité Sociale.

De façon concrète, nos résultats acquis les plus tangibles en matière d'offre de services sont la dématérialisation très généralisée de nos services, nos agents, affiliés et pensionnés ayant pour cela su très tôt promouvoir et s'approprier les évolutions nécessaires, et la mise en place d'un portail internet facile d'accès et d'usage avec un pourcentage de près de 100% des dossiers de demandes de retraite

traités intégralement en ligne. La CNIEG se situe ainsi parmi les régimes les plus avancés en la matière, et cela dans le plein respect des objectifs exigeants de productivité des COG.

Si nous regardons vers l'avenir, il faudra bien sûr poursuivre notre chemin en suivant les axes de performance et de convergence, mais il conviendra en même temps de veiller scrupuleusement à ce que cela se fasse en continuant à **offrir la meilleure qualité de services à nos clients de la branche énergie.**

Cette exigence métiers passera par une digitalisation accrue de notre offre et par une conduite du changement tendant à ce que chacun d'entre nous recherche la performance à travers la coopération, la transversalité et donc la meilleure réactivité.

Dès le second semestre de 2017 nous devons enfin être très attentifs aux réflexions visant à préparer, dans le cadre du nouveau quinquennat présidentiel et législatif, l'évolution des régimes de retraite français vers une réforme « notionnelle ». Notre prochaine COG 2019-2022 s'inscrira en effet dans ce cadre.

Souhaitant poursuivre le travail accompli, je suis convaincu que l'intérêt accordé à la dimension humaine des missions la CNIEG restera la condition première de leur réussite, et, mes pensées vont en premier lieu aux agents de la caisse dont j'ai vite perçu non seulement la chaleureuse qualité d'accueil, mais aussi le haut niveau de compétence et la volonté d'une implication professionnelle solidaire et moderne.

DSN* : Déclaration Sociale Nominative

DAI* : Droit à l'Information

PCI* : Portail Commun Inter-régime

RGCU* : Répertoire Général de Carrière Unique

Le mot du Président du Conseil d'Administration

“ *L'année 2016 :
vigilance
et transition* ”

”

Benoit PRINCE
Président du Conseil d'Administration de la CNIÉG



Deux mots caractérisent l'année 2016 pour les membres du Conseil d'Administration de la CNIÉG : **vigilance et transition**. Vigilance tout au long de l'année sur le financement et la trésorerie à moyen et long terme de notre régime de retraite.

En effet, le nombre exceptionnel de départs en inactivité, plus de 8500 agents, a et aura des conséquences sur la trésorerie de notre régime.

D'autre part, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a travaillé sur l'élaboration des futurs tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 5), lesquels ont un impact sur le financement des retraites notamment basé sur la Contribution Tarifaire d'Acheminement.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil d'Administration a attiré l'attention de la CRE sur les risques que peuvent induire ces évolutions de tarifs sur les trajectoires financières et les besoins en trésorerie de la caisse.

Année 2016, année de transition pour préparer l'application au 1er janvier 2017 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

Pour ce faire, dans le cadre de la COG 2015 – 2018, la CNIÉG continue sa transformation en une caisse en ligne. En décembre, le nouveau site internet, accessible à tous, a été mis en ligne. **Il permet aux malvoyants de naviguer sans difficulté et offre l'avantage de se connecter depuis une tablette ou un smartphone.** Je félicite toutes les équipes de la caisse qui ont permis ce succès.

Année 2016, année de transition également au niveau du management de la caisse.

Après avoir dirigé la CNIÉG depuis sa création en 2005, le Directeur, Robert Cosson est devenu aujourd'hui un nouveau pensionné de la caisse.

Au nom des membres actuels et anciens du Conseil d'Administration, **je tiens à saluer la relation de confiance entre le Conseil d'administration et le Directeur de la caisse**, que Robert Cosson avait su instaurer, incarner et cultiver. Défi important pour son successeur, Nicolas Mitjavile, de prendre la relève d'un tel Directeur. Souhaitons-lui un succès plein et entier dans ses nouvelles fonctions. J'ai pleine confiance en nous tous, le personnel avec toute l'équipe de direction et les administrateurs, pour affronter sereinement les défis qui nous attendent et continuer à construire ensemble l'avenir de la CNIÉG.



II. La caisse en chiffre



1. Les chiffres clés

Branche professionnelle des industries électriques et gazières et CNIEG :

- **160** entreprises au 31 décembre 2016
- **181** salariés statutaires (effectif de la CNIEG) au 31/12/2016 (217 au 31/12/2005)

 Les affiliés	<ul style="list-style-type: none">▶ 141 836 cotisants, dont 28 % de femmes (144 785 au 31/12/2005 et 24%)▶ 41,5 ans d'âge moyen des cotisants (42,5 au 31/12/2005)
 Les pensionnés	<ul style="list-style-type: none">▶ 132 976 pensionnés de droit direct (103 909 au 31/12/2005)▶ 39 859 pensionnés de droit dérivé (39 999 au 31/12/2005)▶ 69,7 ans âge moyen du pensionné de droit direct (67,3 au 31/12/2005)

Le rapport démographique (droit direct) est de 1,12 actif pour 1 retraité (1,40 au 31/12/2005).

Flux de prestations servies par la CNIEG en 2016 (en euros courants)

4,804 milliards d'euros de prestations servies en 2016 (3,346 Mrds d'€ en 2005) dont :

- 4 645 millions d'euros pour le risque vieillesse (3 144 M d'€ au 31/12/2005)
- 46 millions d'euros pour le risque invalidité (17 M d'€ au 31/12/2005)
- 63 millions d'euros pour le risque accidents du travail et maladies. (64 M d'€ au 31/12/2005)

La CNIEG et la branche retraite de la sécurité sociale

La CNIEG est l'un des 35 organismes de retraite obligatoire (base et complémentaire) partie prenante du GIP Union Retraite. Elle figure parmi les principaux gestionnaires de régime spécial après le régime de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat et le régime spécial des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Chiffres 2015 ⁽¹⁾	Cotisant vieillesse	Bénéficiaires vieillesse (droit direct et dérivé)	Prestations légales vieillesse nettes (en millions d'euros courants)
SRE (civils et militaire)	2 033 228	2 121 397	48 021
CNRACL	2 229 671	99 927	15 755
CRPSNCF	150 378	263 841	5 272
CNIEG	145 644	171 155	4 498
ENIM	30 356	113 595	1 067
FSPOEIE	31 637	84 989	1 660
CRPCEN	48 124	73 216	806
CRPRATP	42 574	48 194	1 058

(1) Source : rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale de septembre 2016

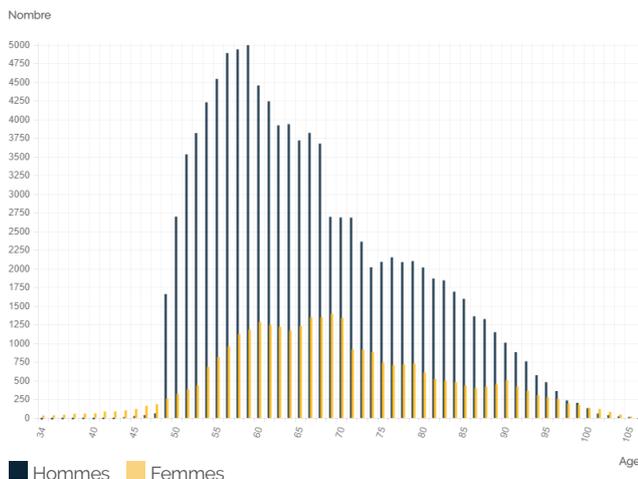




2. Les données démographiques

1. Effectifs de droit direct

EFFECTIFS PAR ÂGE ET SEXE (DROIT DIRECT - AU 1ER JANVIER 2017)



132 976

pensionnés de droit direct

31 211 femmes
& 101 765 hommes.

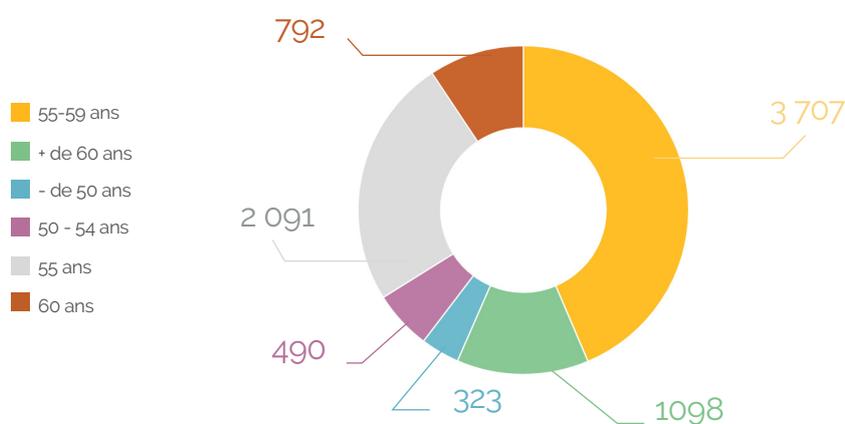
L'âge moyen est de

69,7 ans.

« Pour les femmes, l'âge moyen est de 69,9 ans contre 69,6 ans pour les hommes. »

2. Effectifs de départs en retraite

EFFECTIFS PAR TRANCHE D'ÂGE (DROIT DIRECT - EN 2016)



8 501

départs en retraite

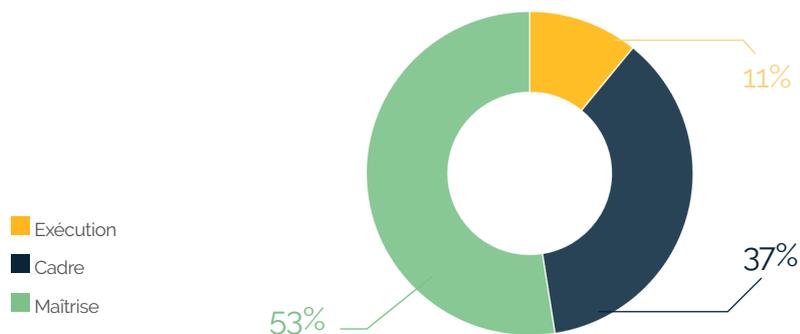
2 464 femmes
6 037 hommes

L'âge moyen est de

57,3 ans.

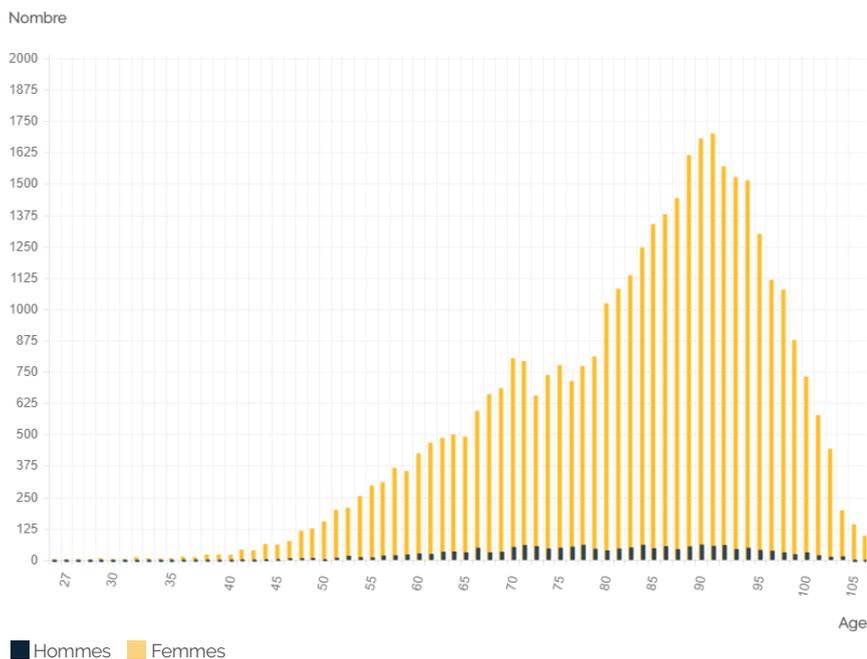
« Pour les femmes, l'âge moyen de départ en retraite est de 56,1 ans contre 57,7 ans pour les hommes. »

EFFECTIFS PAR COLLÈGE EN %



3. Effectifs de droit dérivé

EFFECTIFS PAR ÂGE ET SEXE (DROIT DÉRIVÉ - AU 1ER JANVIER 2017)



39 859

pensionnés de droit dérivé

38 177 femmes
& 1 682 hommes.

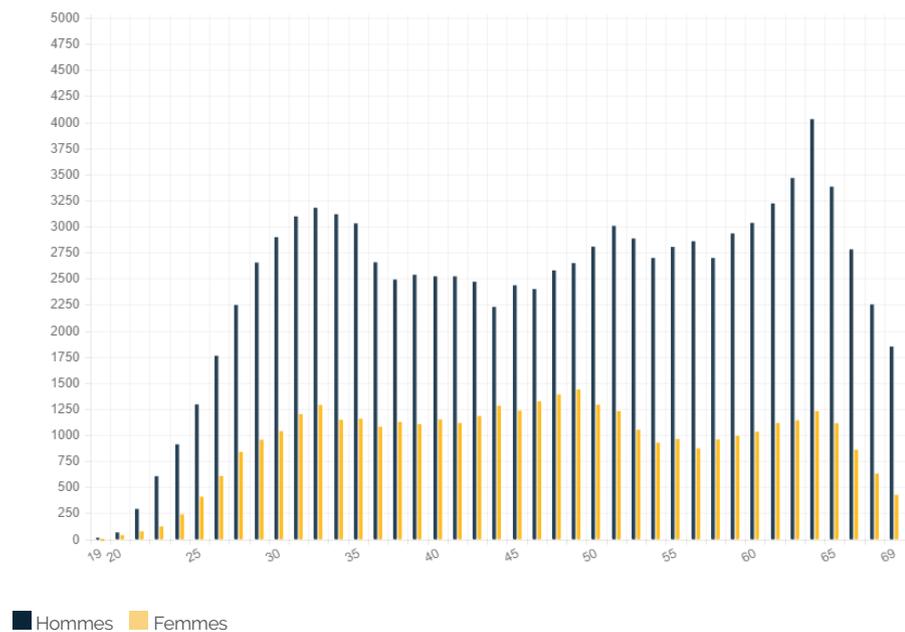
L'âge moyen est de

79,6 ans.

« Pour les femmes,
l'âge moyen est de
79,7 ans contre 76,1
ans pour les hommes. »

4. Effectifs de cotisants

EFFECTIFS PAR ÂGE ET SEXE (AU 31 DÉCEMBRE 2016)



141 836

cotisants

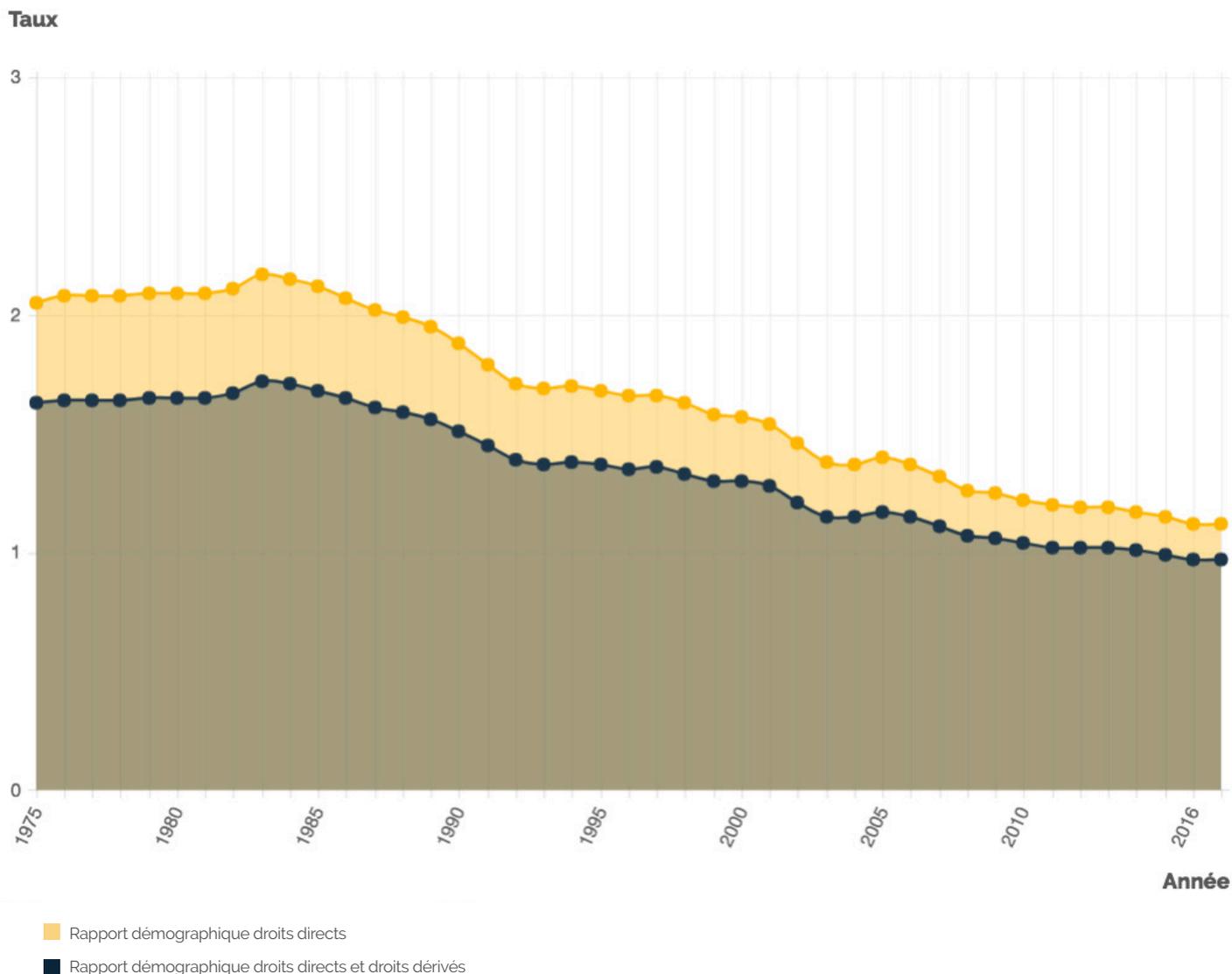
28%
de femmes





5. Rapport démographique

Rapport démographique (depuis 1975 - au 1er juillet de l'année)



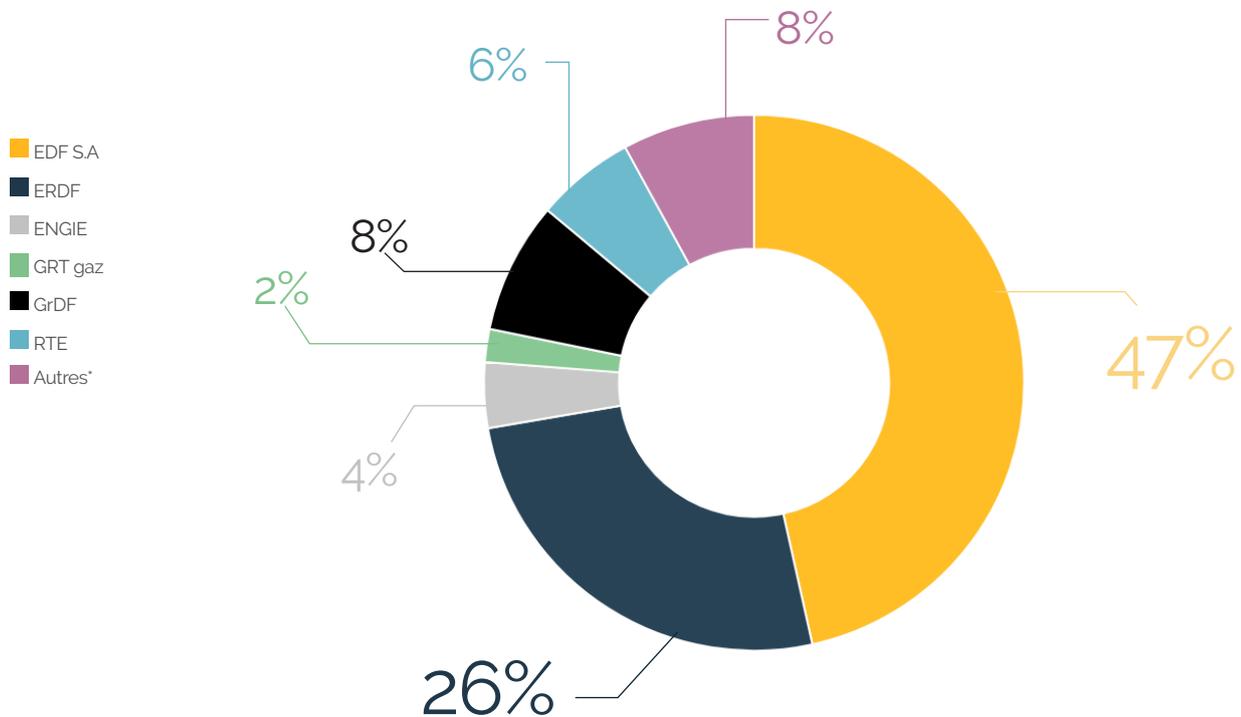
ATTENTION

- Pour les données antérieures à 2005 : données de la compensation inter-régimes, c'est à dire hors cotisants des DOM.
- A partir de 2005 : données résultant des DADS, y compris les cotisants DOM.

Le rapport démographique droits directs et dérivés correspond à l'ensemble des cotisants rapporté à l'ensemble des pensionnés de droits directs et, comptés pour moitié, les pensionnés de droits dérivés.

6. Effectifs statutaires par entreprise

Effectifs statutaires par entreprise (au 31 décembre 2016) en %



Répartition des agents mixtes entre EDF S.A., ERDF et ENGIE, GrDF estimée à partir des données du système d'information CNIEG.
* Les entreprises locales de distribution, les producteurs ou producteurs-distributeurs indépendants, ELENGY, STORENGY, la FNCCR, le SGE des IEG et la CNIEG, hors EDM.



III. Les faits marquants



La COG 2015-2018

La convention d'objectifs et de gestion.

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIEG conclut tous les quatre ans avec l'Etat une convention d'objectifs et de gestion » (COG) qui précise les objectifs et les moyens attribués à la Caisse.

Début 2015, la troisième COG de la CNIEG portant sur la période 2015 à 2018 a été signée. Elle décrit la stratégie de la caisse pour les années à venir dans un contexte d'évolution majeure dans laquelle l'émergence des nouvelles technologies numériques permet une gestion de la relation clientèle avec les affiliés et les pensionnés et un traitement de leur dossier plus performants.

La CNIEG, résolument inscrite depuis plusieurs années dans une démarche « clients » exigeante, a pour objectif désormais de devenir une véritable **caisse en ligne** au service de son ambition réitérée d'être un gestionnaire de retraite de référence.

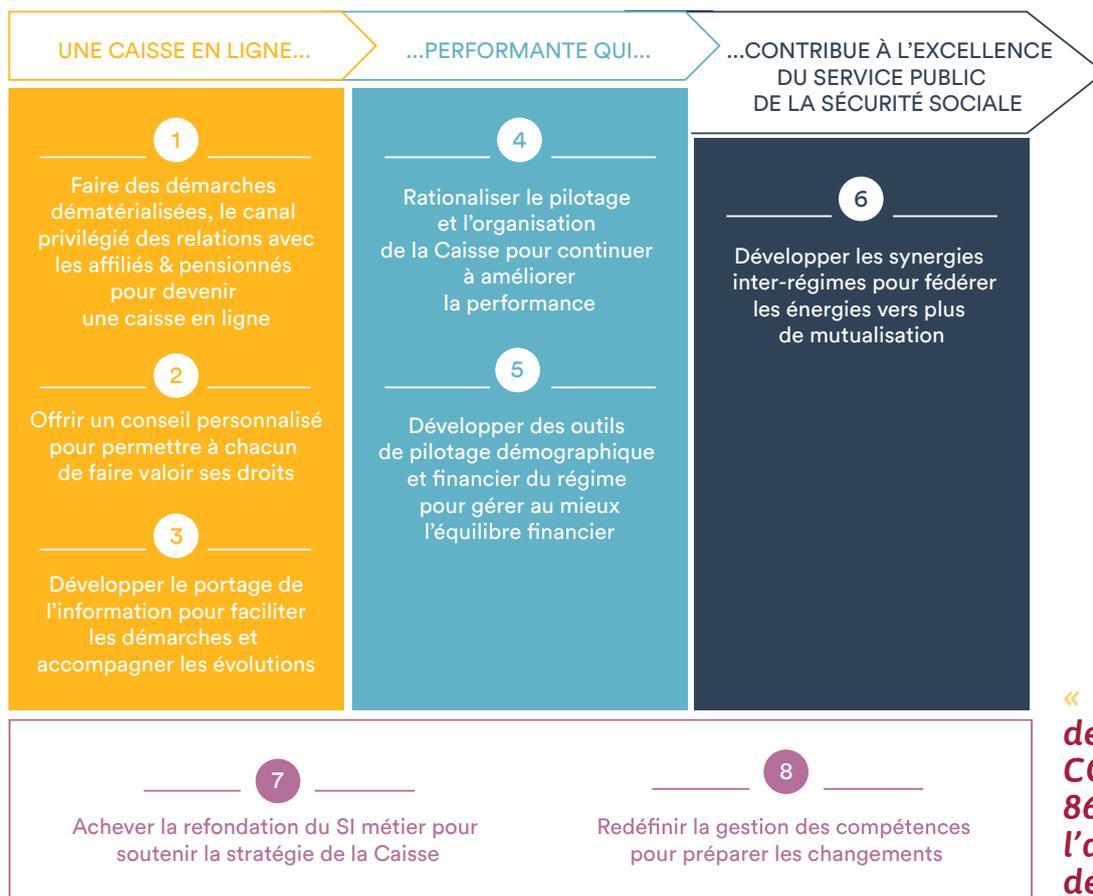
Pour y parvenir, la CNIEG se fixe trois orientations majeures d'ici 2018 :

- Achever sa transformation en une caisse en ligne qui sait accompagner individuellement les affiliés et les pensionnés dans leur démarche ;
- Continuer à démontrer au quotidien la performance opérationnelle du régime spécial ;
- Participer au développement des synergies inter-régimes pour contribuer en tant qu'OSS à l'excellence du service public de la sécurité sociale.

Ces orientations se déclinent en huit fiches actions et une vingtaine d'indicateurs.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2015-2018

Être un gestionnaire de retraite de référence



« Le bilan de la deuxième année de la COG reste positif avec 86% des objectifs de l'année atteints ou dépassés »

Les valeurs de la CNIEG : INTÉGRITÉ, RESPONSABILITÉ, FIABILITÉ, PROXIMITÉ





Le bilan de l'année 2016

Le bilan de la deuxième année de la COG reste positif avec 86% des objectifs de l'année atteints ou dépassés (18 indicateurs sur 21) et la mise en œuvre de la quasi-totalité des actions prévues.

Au-delà de ce bilan, l'année 2016 est remarquable pour la CNIEG par la réalisation d'une évolution majeure de son système d'information et le traitement d'un nombre inédit de demandes de liquidation et de dossiers d'avantages familiaux.

En décembre 2016, la CNIEG a publié son nouveau site internet, levier décisif de sa stratégie digitale pour devenir une caisse en ligne. Cette

publication a coïncidé avec la mise en service du module « carrière et liquidation » du nouveau système d'information métier, e-Sirius avec lequel le portail internet est désormais couplé. A cette occasion, la CNIEG a déployé sa nouvelle identité visuelle sur tous ses supports de communication interne et externe.

A fin 2016 également, la Caisse a enregistré un total annuel d'environ 8 500 demandes de liquidations de retraite, toutes traitées dans les délais et en hausse de plus de 40% par rapport à 2015.

Ces deux succès ont été permis par la forte mobilisation des équipes de la Caisse.

1. La relation clientèle

1. La demande de retraite en 2016

La demande de retraite en ligne : un service plébiscité

La demande de retraite a trouvé son rythme de croisière en 2016 ; seuls 2% des affiliés ont effectué leur demande sans avoir recours au service en ligne.

Plus de 90% des affiliés interrogés chaque mois déclarent faire cette démarche en ligne en moins de 10 mn ce qui traduit une progression de plus de 30% par rapport à 2015.

Sa facilité de lecture, la capacité à joindre des pièces, à contrôler l'exactitude des informations, la logique de déroulement des étapes jusqu'à la validation finale sont autant de critères jugés extrêmement positifs.

Enfin, la CNIEG a prévu la mise en place d'une hot line destinée à favoriser l'accompagnement des affiliés dans l'utilisation des services. Ce dispositif adapté combiné avec des actions promotionnelles par différents médias et relais d'informations, a permis le succès de la demande de retraite en ligne.

La livraison en décembre 2016 d'une palette de services repensés et améliorés n'a pas fait fléchir le taux d'utilisation de 98% pour l'année 2016.

2. La dématérialisation

Le déploiement de la politique de dématérialisation s'est poursuivi et accentué en 2016, notamment en fin d'année avec la livraison d'un nouveau portail intégrant les services en ligne prévus sur la COG 2015-2018.

50% des échanges écrits tant pour la gestion des dossiers que pour répondre aux demandes des affiliés et pensionnés s'effectuent désormais par mails. La CNIEG va poursuivre ses efforts afin de continuer à faire progresser ce résultat.

Enfin, les lettres d'information sont largement diffusées par voie dématérialisée aux 110 000 pensionnés et 76 000 affiliés ayant ouverts un compte en ligne sur le site de la CNIEG.

Les entretiens vont continuer à se déployer plus largement dès que le besoin se fait sentir soit à l'occasion des demandes exprimées par courriel ou par téléphone soit à l'initiative de la CNIEG à la faveur de l'analyse de dossiers complexes.

3. Les entretiens personnalisés

2016 doit être considérée comme une année d'étalonnage des capacités de la CNIEG à initier les entretiens personnalisés, notamment en direction des publics fragiles. L'objectif fixé d'environ 18 entretiens mensuels au profit de cette population a été largement dépassé puisqu'il a atteint 28 entretiens en moyenne. Ces entretiens sont plébiscités. Pour 2017, l'objectif à atteindre est de 362 entretiens.



4. Les enquêtes 2016

BAROMÈTRE AFFILIÉS : UNE SATISFACTION ÉLEVÉE MAIS EN BAISSÉ POUR 2016

Du 2 au 16 juin 2016, 833 affiliés ont reçu l'enquête de satisfaction annuelle de la CNIEG. Au total, 94,5 % d'entre eux se déclarent satisfaits de l'ensemble des services de la CNIEG (dont 47,4% de très satisfaits) ; résultats à un bon niveau mais en baisse comparé aux résultats de 2015 (98%).

Les principaux points forts qui ressortent : l'accueil téléphonique (courtoisie, compréhension de la demande, clarté des informations données), les RIA sont de plus en plus connues et appréciées, le site internet est régulièrement consulté et l'outil de dépôt de pièces satisfait pleinement.

Les axes d'amélioration identifiés pris en compte par la CNIEG : le manque de perception de l'information transmise en attendant la notification de retraite, le message d'accueil du serveur vocal, le traitement des courriels qui reste à optimiser (délais de traitement, précisions).

LES PENSIONNÉS TOUJOURS SATISFAITS DU SITE INTERNET DE LA CNIEG

Dans le cadre du baromètre de satisfaction 2016, 980 pensionnés – ayant été en contact avec la CNIEG dans les 9 mois précédant l'enquête – ont été interrogés. 95,1% se disent satisfaits des différents services de la caisse. Le taux de très satisfaits reste à un haut niveau (47,5%).

Le service téléphonique reste le canal privilégié de contact avec la caisse. 90% des pensionnés de moins de 75 ans naviguent sur le site internet avec aisance. Les espaces informatifs et réglementaires sont très appréciés. Les ¾ des pensionnés savent que leur bulletin de pension et relevé fiscal sont accessibles sur le site. Le contact par courriel a pris un large essor.

L'accessibilité à l'accueil téléphonique reste perfectible malgré l'implantation du planning des horaires malins sur le site. La perception de la lettre d'information n'est pas suffisamment ancrée.

Les principales attentes des pensionnés concernent le suivi du dossier par courriel, la mise en place de services liés aux décès et prestations correspondant à cet événement mais aussi pour la prise en compte d'une situation familiale, pour déclarer des ressources et signaler une reprise d'activité.

Un zoom a été fait en direction du grand âge (+de 75 ans). Les résultats, sans surprise, montrent un moindre intérêt pour la dématérialisation, ils trouvent le site internet un peu complexe et aimeraient pouvoir bénéficier d'un interlocuteur pour répondre à leurs questions..

UN TAUX DE SATISFACTION DES EMPLOYEURS QUI RESTE À UN EXCELLENT NIVEAU

Du 12 mai au 10 juin 2016, 344 correspondants et employeurs ont été enquêtés. Le niveau de satisfaction globale se maintient à un très bon niveau avec un taux de 100%.

La qualité des contacts par téléphone est jugée de manière très positive tant sur le fond que sur la forme. Les réponses aux courriels sont complètes et précises même si des attentes sont signalées en termes de délais. Les messages du correspondant CNIEG sont systématiquement lus par les employeurs et leur sont très utiles.

La lettre d'information rencontre un vif succès auprès des employeurs et ils manifestent leurs besoins sur des thèmes spécifiques (actualité retraite, maladie, invalidité, réglementation..).

Le site internet est régulièrement visité et l'espace entreprise est considéré comme satisfaisant.

Dans le cadre de l'organisation des réunions annuelles avec les employeurs, ils formulent des suggestions de thèmes à aborder (simulateur, cumul emploi retraite, accompagnement sur nouveau compte employeur).

“ La demande de retraite en ligne : un service plébiscité. ”





5. Le médiateur

La fonction médiateur existe depuis maintenant trois ans à la CNIEG..

Elle vient enrichir le dispositif de relation avec les affiliés et les pensionnés en développant l'écoute, en répondant à leurs questionnements, en apportant des solutions et en les aidant à mieux comprendre les arcanes d'une réglementation souvent complexe dans le contexte plus global de facilitation d' accès aux droits.

L'année 2016 a été marquée par une hausse significative des demandes de médiations (149 contre 115) qu'il faut toutefois tempérer car elle s'explique essentiellement par le nombre très significatif de demandes émanant de pensionnés concernant le sujet des campagnes doubles en Afrique du Nord.

Ce thème, qui a rythmé les 9 premiers mois de l'année, a en effet représenté 28% des demandes de médiation ; il avait d'ailleurs fait l'objet d'une alerte formulée par le médiateur auprès du Conseil d'administration de la CNIEG en juin 2016, à l'occasion de la présentation de son rapport d'activité 2015.

Une issue favorable a finalement été trouvée en fin d'année, la loi de financement de la sécurité sociale 2017 ayant ouvert le droit au bénéfice des campagnes doubles pour les périodes effectuées en Afrique du Nord par les pensionnés des IEG, quelle que soit la date d'effet de leur pension, à l'identique de ce qui avait été accordé l'année précédente aux fonctionnaires.

Le second sujet majeur de l'année 2016 a résidé dans la mise en œuvre opérationnelle du nouveau dispositif de reconnaissance des périodes de handicap proposé par le médiateur en 2015 (cf. rapport annuel 2015) ; 15 dossiers ont été instruits dans le cadre de cette nouvelle procédure permettant à des affiliés en situation de handicap de partir désormais en retraite après expertise médicale du SGMC.

La problématique du handicap a été également portée par le médiateur, en association avec les services de la Caisse, au travers des deux actions d'information effectuées à la demande d' une fédération syndicale au mois de septembre et par des employeurs, des salariés handicapés et parents d'enfants handicapés et un réseau d'assistantes sociales au cours du mois de décembre.

La réglementation du handicap est en effet complexe et il apparaît essentiel que la CNIEG apporte une information complète aux différentes structures qui sont en relation avec les affiliés en amont de leur départ en retraite.

Ces actions, qui s'inscrivent en cohérence avec l'ambition affichée par la CNIEG dans la COG d'accompagner les populations dites sensibles, a été appréciée et la CNIEG a été sollicitée de nouveau en 2017 pour déployer cette information auprès d'un autre réseau d'employeurs ; elle peut désormais être considérée comme faisant partie de l'offre de service de la CNIEG à ses parties prenantes.



2. Système d'information

L'année 2016 est, pour le SI de la CNIEG, caractérisée par la mise en service d'une tranche très importante de sa rénovation, telle que planifiée dans le schéma directeur du système d'information (SDSI) 2015 – 2018.

Le SDSI structure les projets et les travaux SI afin de répondre aux objectifs stratégiques de notre Caisse. Il doit finaliser la refondation de son Système d'Information. Il se décline en :

3 orientations :

- Orientation n°1 : Une caisse en ligne
- Orientation n°2 : Performance et Sécurité
- Orientation n°3 : Synergies Inter-régimes

6 projets :

- Projet inter régimes Déclaration Sociale Nominative (DSN)
- Projet inter régimes Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU)
- Projet inter régimes Estimation en ligne avec variantes (EVA)
- Projet de construction du nouveau Portail Clients et Partenaires (Portail)
- Projet de rénovation de la liquidation et la simulation des droits (LSD)
- Projet de rénovation de la gestion des prestations.

1. SI client et projet e-sirius

La refondation du SI client, suite et fin.

La refondation du SI de la CNIEG (programme e-Sirius), support primordial de la stratégie de la CNIEG, voit avec la COG 2015-2018 l'ambition de sa finalisation qui permettra aussi d'abandonner son ancien système (GIPSI).

La période précédant 2015 avait permis de sécuriser les processus les plus sensibles, processus financiers, recouvrement des cotisations et paiement des pensions ainsi que de développer l'ensemble des processus transverses.

L'année 2016 a été fortement marquée par de très lourds efforts de l'ensemble des acteurs de la Caisse aboutissant conformément au plan prévu, à la mise en service de deux projets très structurants :

- Le premier, le projet « LSD (Liquidation et Simulation de Droits) » est incontournable. En effet il a créé une base carrière, son alimentation par la migration de l'ensemble des carrières des agents des IEG et les outils permettant sa gestion. Dans l'attente de l'opérationnalité du projet carrière national RGCU (le Répertoire de Gestion des Carrières Unique) cette mise en service est primordiale pour continuer à traiter les spécificités du Régime des IEG. Ces dernières concernent tout particulièrement les droits liés à la pénibilité et à la famille, la gestion de l'adossement aux Régimes de Droit Commun pour le financement du Régime des IEG, etc.

C'est aussi une étape fondamentale dans la future gestion nationale et unifiée de l'ensemble des carrières en France (cf. ci-dessous).

- Le deuxième, le projet « Portail », a vu la refonte complète du site Web de la CNIEG. Sa conception veut garantir l'accessibilité à tous les publics (affiliés, pensionnés, jeunes ou moins jeunes, en situation de handicap...) et à tous les usages (PC, tablette, smartphone). Basé sur une nouvelle charte graphique et des principes de navigation plus moderne, ce nouveau portail vise une bonne adéquation avec les attentes réelles de nos clients (testées auprès d'un échantillon

représentatif de nos clients fin novembre 2015).

Ces travaux dépassent largement une simple rénovation de l'ancien système d'information. En effet, ils ambitionnent fondamentalement un recentrage sur la relation client comme en performance interne, le renouveau des processus métiers. Bien que ces deux projets induisent une étape significative pour ces deux thèmes, la proximité Client et la performance de gestion restent des fondamentaux de notre amélioration continue.

Ils sont aussi gouvernés avec la préoccupation, d'intégrer le maximum des éléments structurants des projets inter-régimes (RGCU, DSN, Union Retraite ...). Cf. ci-dessous.

Marqué d'une implication transversale et remarquable de tous les acteurs de la Caisse comme souligné supra, ces deux projets ont mobilisé pendant toute l'année 2016 plus d'une cinquantaine de personnes et des budgets parmi les plus importants, depuis très longtemps, consacrés à notre Système d'Information.

Ils sont opérationnels depuis le 12 décembre 2016. Compte-tenu de leur ampleur, cette mise en service a été suivie par une phase de stabilisation, d'adaptation pour nos clients et d'appropriation par les services gestionnaires, demandant également une mobilisation significative de tous, sans doute un peu supérieure aux estimations. Après une période d'observation de plus d'un trimestre, ces réalisations marquent cependant une réelle et notable réussite.

Il est également remarquable de noter que pendant cette période, nous avons continué à investir dans le dernier chantier du SDSI 2015-2018, le projet Prestations-Récupérations. Même si la forte mobilisation sur les deux précédents projets a induit un léger manque de moyens, ce projet a fait l'objet d'importants efforts de tous les services de la Caisse.

Pour rappel ce projet achèvera la rénovation du SI Métier. Il doit repenser les processus autour de l'attribution et la gestion des prestations ainsi que des récupérations, dans un objectif de simplification et de performance.

Avec cette dernière étape, la Caisse sera dotée d'un nouveau Système d'Information qui basé sur des technologies actuelles permettra de maximiser son interaction et sa communication avec ses clients, comme la coproduction. Il devra également être le garant d'une simplification et d'une optimisation de sa gestion interne notamment dans un contexte inter-régime de plus en plus interconnecté.





2. Les synergies et la mutualisation Inter Régimes.

Les synergies et la mutualisation inter-régimes contribuent à l'excellence du service public de la sécurité sociale

Malgré la forte mobilisation de ses ressources comme décrite supra, la CNIEG en 2016 a maximisé compte tenu de ses moyens, sa contribution aux projets inter-régimes pilotés par le GIP Union Retraite(*) (Projet Portail Inter-régimes, Projet RGPU, ...) et le GIP Modernisation des Déclarations Sociales auquel la CNIEG a adhéré en 2015 (Projet DSN). Ces projets visent à rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraites pour l'ensemble des Français et ce, quels que soient leurs régimes d'affiliation.

Cette volonté se traduit en premier lieu par une participation extrêmement significative en rapport à son potentiel, à un grand nombre de groupe de travail et à une participation de ses décideurs à tous les séminaires et instances de gouvernance du GIP UR.

Pour rappel, la COG 2015-2018 de la CNIEG doit permettre d'installer les premières briques fondatrices de cette volonté de mutualisation. Dans cette logique de mutualisation progressive, l'interopérabilité des solutions est une première étape clé et la refondation du Système d'information de la CNIEG une condition sine qua non de l'ouverture vers une interconnexion permettant cette interopérabilité.

Les importants travaux menés en 2016 par les acteurs de la CNIEG ont permis en outre :

- d'intégrer dans les projets de refonte du SI mis en service en décembre 2016 (Portail CNIEG et LSD - cf. supra), les orientations du projet Portail inter-régimes. En particulier le lancement du projet LSD entièrement aligné sur le modèle RGPU induit que la base Carrière désormais utilisée par la CNIEG est à 100% compatible avec la future base carrière RGPU. Ainsi quand celle-ci sera prête, ceci nous permet d'anticiper un basculement de notre base dans celle du RGPU puis de n'utiliser très rapidement que cette dernière. Toutefois, il est à noter que le projet RGPU audité à l'été 2016, a dû entériner un retard d'au moins un an. L'échéance de ce remplacement est donc reportée de 2019 à 2020, échéance qui reste à certifier par la gouvernance du projet RGPU.

- de jouer un rôle extrêmement actif dans la mise au point et le lancement du projet DSN. En continuité de son positionnement fin 2015, avec la CAMIEG, la CNIEG a soutenu une fédération de l'ensemble des employeurs des IEG. Avec l'appui du GIP MDS, elle a notamment organisé des comités de pilotage avec tous les employeurs, permettant de solutionner des problèmes propres aux IEG et une grande fluidification des informations. Malheureusement, suite au décalage du projet DSN fédéral, l'ambition de recevoir les DSN des entreprises de la branche des IEG à partir du 1er janvier 2017 a dû être décalée à la fin du premier semestre 2017.

“
Créée par la loi de réforme des retraites du 20 janvier 2014, l'Union Retraite réunit les organismes de retraite obligatoire (de base et complémentaire) au sein d'un nouveau groupement d'intérêt public (GIP). L'Union Retraite poursuit la mise en œuvre du « droit à l'information des assurés sur leur retraite future » prévu par les lois de 2003 et 2010, assuré jusqu'alors par le GIP Info Retraite
 ”

3. Quelques chiffres :

Ces projets devraient représenter sur la période 2015-2018 (hors activités d'exploitation et de maintien en conditions opérationnelles) plus de **140 000 heures de travail**.

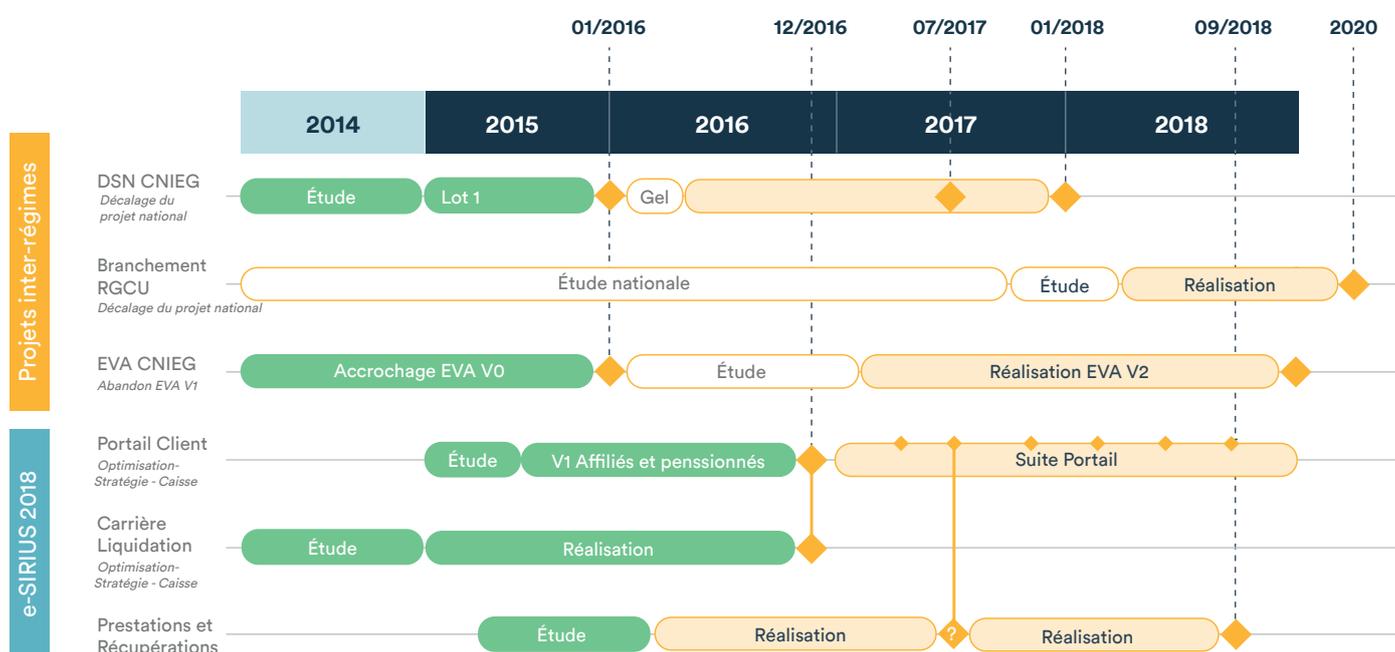
En 2016 :

- Budget de fonctionnement du SI = **4 M€**
- Programme de refonte du SI Métier e-Sirius
 - ▶ Budget d'investissement = **3,3 M€**
 - ▶ Charges globales = **45 hommes/an** valorisées à environ **75 000 heures**

Programme de refonte du SI Métier depuis le lancement :

- Budget d'investissement = **10,6 M€**
- Charges = **126 hommes/an** valorisées à environ **210 000 heures** (de 2011 à 2016)

PLANNING DIRECTEUR 2016 - AVANCEMENT DES PROJETS



3. Ressources humaines

1. Couverture de la compétence collective par un corps social vivant

L'objectif prioritaire est, sur la période 2015-2018, de garantir l'adéquation permanente et progressive des compétences individuelles et collectives aux enjeux et défis de demain.

A ce titre, la cartographie des compétences clés est actualisée au fil de l'eau après consultation des services supports et opérationnels.

Par ailleurs, la couverture de la compétence collective s'est également traduite en 2016 par la réalisation de 7 recrutements sur les métiers stratégiques de la refonte du système d'information et de la gestion de la relation clientèle.

Le plan de formation a également contribué à cet objectif avec un volume de 6 213 heures, soit 34 heures/salarié. Une action majeure de formation d'accompagnement au changement a notamment été menée auprès de la quasi-totalité des salariés de la caisse en 2015 et 2016. Enfin, une enveloppe de 900 heures de formation a été consacrée au développement des compétences multi régimes et à l'évolution des processus métier (refonte du système d'information).

“

Un souci du bien-être et de l'efficacité a guidé les actions 2015.

”

2. Accroître le bien-être au travail

Afin de soutenir et favoriser l'implication des salariés, l'accompagnement des parcours professionnels à l'interne comme à l'externe reste une priorité. Les souhaits exprimés dans un premier temps à travers les entretiens annuels et, dans un deuxième temps, lors des entretiens professionnels sont systématiquement examinés.

Un plan pluriannuel de prévention des risques a également été mis au point et se traduit par un engagement à réaliser sur 5 ans un programme d'actions de prévention et de sensibilisation sur des thèmes divers (troubles musculo-squelettiques, les addictions, la conduite automobile, etc...).

3. Approfondir les échanges et le dialogue social

L'année 2016 a été marquée par le renouvellement des instances représentatives du personnel lors des élections professionnelles du 24 novembre 2016. La direction de la CNIIEG et les organisations syndicales ont l'objectif commun de maintenir la qualité du dialogue social et de renforcer les échanges collectifs auprès des salariés de la CNIIEG.

A ce titre, une présentation commune sera réalisée au cours du premier semestre 2017 auprès du personnel afin de présenter l'agenda social et de rappeler le rôle et les missions des instances.

Les représentants du personnel sont par ailleurs informés au fil de l'eau de l'avancement des actions identifiées par la COG 2015/2018 et des données sociales majeures, ces dernières étant mises à leur disposition sur la BDES (banque de données économiques et sociales).





4. La qualité

Notre niveau de maturité dans le domaine de l'amélioration continue, reconnu par la dernière évaluation EFQM, a sans nul doute contribué au succès des différents défis que nous avons eu à relever au cours de cette année 2016.

Notre démarche d'excellence se confirme être un point d'ancrage pour nos équipes. Elle nous assure une meilleure maîtrise de tout nouveau projet ou changement qui se présente, et nous permet d'aborder sereinement une année 2017, riche en actualité avec le changement de directeur, les

conséquences dans le domaine des retraites du résultat des élections présidentielles et législatives et la préparation de notre nouvelle COG.

En parallèle, nous poursuivons nos actions de benchmarking afin de partager des bonnes pratiques et indicateurs de performance avec d'autres organisations diplômées EFQM®. C'est une démarche gagnant-gagnant, un autre levier fondamental de l'EFQM.

5. La réglementation

« **2016 : Publication du décret généralisant la Déclaration Sociale Nominative** »

Simplification des obligations déclaratives des employeurs pour le calcul des droits notamment à retraite des salariés, renforcement des droits des cotisants, lancement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, l'année 2016 est une année placée sous le signe de la transversalité avec la mise en œuvre de dispositifs communs à l'ensemble des régimes.

Les temps forts de l'année 2016 :

- **Reversement des cotisations d'assurance vieillesse aux assurés justifiant d'une faible durée d'assurance (décret n° 2016-117 du 5 février 2016)**
Possibilité pour les assurés mono-pensionnés, âgés au moins de 62 ans et justifiant de moins de 9 trimestres de durée d'assurance de demander, à la place du versement de leur pension, le remboursement des cotisations vieillesse qu'ils ont versées.
- **Affiliation aux régimes de retraite complémentaire obligatoire (décret n° 2016-904 du 1er juillet 2016)**
Réforme de l'affiliation au régime de retraite complémentaire des salariés non statutaires (fin du rattachement à l'Ircantec) et des salariés statutaires ne remplissant pas la condition d'affiliation d'un an au régime spécial (projet de décret en cours afin de modifier en ce sens l'article 43 de l'Annexe III).
- **Droits des cotisants (décret n° 2016-941 du 08/07/2016)** Renforcement des droits et garanties du cotisant dans le cadre du contrôle réalisé par les organismes de recouvrement (motivation des décisions et mises en demeure, opposabilité de la charte du cotisant contrôlé et allongement de un à deux mois du délai de saisine de la CRA).

- **Absence de revalorisation des retraites au 1er octobre 2016.**
- **Généralisation de la DSN (décret n° 2016-1567 du 21 novembre 2016)**
 - Obligation pour les employeurs de déclarer et payer les cotisations via la DSN
 - Mise en cohérence avec la DSN du décret n° 2005-278 du 24 mars 2005 relatif aux ressources de la CNIEG et sécurisation du flux complémentaire à la DSN (données non incluses dans la DSN et nécessaires à la CNIEG pour accomplir ses missions)
 - Versement des cotisations à la même date que la transmission mensuelle de la DSN
 - Règle de détermination des taux et plafonds applicables pour le calcul des cotisations sociales.
- **Prélèvement à la source (art. 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017)**
Publication des dispositions qui prévoient à compter du 1er janvier 2018 un prélèvement afférent à l'impôt sur le revenu, contemporain de la perception des revenus.



2016 : Publication du décret généralisant la Déclaration Sociale Nominative.



6. Perspectives 2017

L'avenir de la CNIEG

L'année 2017 qui inaugure la deuxième partie de la COG en cours s'inscrit dans la continuité.

Dans le domaine informatique, la CNIEG poursuit le renouvellement de son SI métier avec :

- l'enrichissement de son nouveau site internet publié en décembre 2016 : optimisation des services offerts aux particuliers et mise en place de nouveaux services aux entreprises (comme par exemple la télédéclaration de la contribution tarifaire) ;
- la mise en service des premières briques du module " prestation " du nouveau système d'information métier, e-Sirius dont les travaux devraient s'achever fin 2018.

Elle poursuit également les travaux inter-régimes avec le déploiement de la DSN et la mise en place du dispositif de prélèvement à la source sur les pensions qu'elle servira à compter de janvier 2018.

Dans les autres domaines, la CNIEG reste mobilisée sur l'atteinte des objectifs fixés dans la COG et notamment ceux qui concernent le déploiement de la stratégie digitale de la Caisse et le service aux particuliers. La nouvelle identité visuelle dévoilée en décembre 2016 est déployée progressivement sur tous les supports de communication interne et externe.

Après 2015, deux évaluations biennales ont lieu en 2017 :

- l'enquête interne " baromètre social " mesurant la satisfaction des collaborateurs de la CNIEG ;

- l'appréciation externe du fonctionnement de la Caisse selon le modèle d'excellence européen EFQM ;

dont les résultats sont suivis dans les indicateurs de la COG.

L'année 2017 est également une année de changement marquée par la nomination en janvier d'un nouveau directeur, après les douze années de mandat du précédent, et par les élections présidentielles et législatives au printemps dont l'issue décidera des orientations structurantes dans le domaine de la retraite pour les années à venir.

C'est dans ce contexte que s'ouvriront dès l'automne les travaux de réflexion et de diagnostic stratégique, préludes à la conception de la nouvelle COG 2019-2022 qui sera finalisée en 2018. Ceux-ci associeront largement les parties prenantes internes et externes de la CNIEG.

“ L'année 2017 qui inaugure la deuxième partie de la COG en cours, s'inscrit dans la continuité. ”



IV. Les essentiels



1. La Caisse

1. Les missions

La CNIEG est un organisme de Sécurité sociale de droit privé qui assure, sous la tutelle de l'État, la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières..

A ce titre :

- Elle suit la carrière des affiliés au régime de retraite des IEG, depuis leur embauche (affi
- Elle liquide et verse les pensions dues aux ouvriers et les pensions de réversion, les avantages familiaux des pensionnés, prévus par le statut du personnel des IEG.

2. L'organisation des services

La direction de la CNIEG s'appuie sur :

UN COMITÉ DE DIRECTION COMPOSÉ DE 10 MEMBRES (AU 1^{er} JANVIER 2016)

- Robert COSSON, directeur
- Jean-Louis ROMENGAS, agent comptable
- Cécile DOUYERE-CORALLO, directeur adjoint
- Bernard NAU-FEVRE, adjoint au directeur en charge de la supervision du système d'information
- Erwan ABIVEN, chef du département système d'information
- Marc BOURGEOIS, chef du département gestion et relation clientèle
- Marie-Dominique DRILLET, chef de département délégué du département gestion et relation clientèle

- Elle évalue les engagements de retraite des entreprises de la branche professionnelle et en suit la couverture financière.
- Elle veille à l'équilibre financier du régime et recouvre les recettes destinées au financement des prestations qu'elle sert : cotisations sociales, contribution tarifaire d'acheminement (CTA), contributions des employeurs, flux financiers avec les régimes de droit commun (la CNAVTS, l'AGIRC et l'ARRCO). Elle gère l'adossement à ces régimes dans le cadre des conventions financières conclues avec eux les 4 et 7 février 2005.

- Déborah LIBEAU, chef de département délégué du département gestion et relation clientèle
- Patrice POUPELIN, fondé de pouvoir à l'agence comptable
- Hervé DUCHAIGNE chef du département secrétariat général

“ **Un conseil d'administration paritaire efficace pour la gestion d'un système spécifique de protection sociale** ”





3. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est une instance paritaire qui se compose d'un nombre égal de représentants employeurs et de représentants salariés.

5 fédérations syndicales disposent chacune de deux sièges (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO). Pour les employeurs, les sièges sont répartis entre deux groupements : l'UFE (Union Française de l'Electricité) avec 7 sièges, et l'UNEmIG (Union Nationale des Employeurs de l'Industrie Gazière) avec 3 sièges.

RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le conseil a pour missions de :

- Déterminer les orientations stratégiques de la Caisse,
- Contrôler l'activité,
- Approuver les comptes,
- Adopter le budget de gestion administrative, le schéma directeur informatique et la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) dont le Président du conseil est cosignataire avec le Directeur et les ministères de tutelle.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 10 MARS 2016)

Président : Benoit PRINCE (CFDT)

Vice-président : Patrick BONNEAU (UNEmIG)

LES MEMBRES TITULAIRES

EMPLOYEURS	SALARIÉS
Elisabeth BANGRATZ	Véronique BESSON
Patrick BONNEAU	Didier BOULAY CLAVERIE
Christophe CHAUVET	Jean-Louis CELLEROSI
Stéphanie GILARDIN	Catherine GUICHARDAN
Jean-Marc LEFEUVRE	Michel DE SADELEER
Catherine MUNDUBELTZ	Gilles GOURON
Nathalie MERAI	Jean-Pierre MAGNON
Jean-Luc VIEILLERIBIERE	Bernard MAINGON
Eric WEBER	Benoit PRINCE
Laure PHILIPPON	Francis RAILLOT

LES MEMBRES SUPPLÉANTS

EMPLOYEURS	SALARIÉS
Sylvain BADINIER	Jean-Luc AZNAR
Juliette CRINDAL	Yolande BAUDIN
Valérie DUPONT	Yvon CHERAIKI
Séverine GIRAUD	Pascal COTTIN
Claire JOURDAIN	Isabelle GUGLIELMACCI
André MORAS	Jean-Luc ELOIRE
Catherine OLIVEAU	Joannick GIBE
Olga GERARD	Christine PROUST
Marc ROMANINI	Bernadette TEPENIER
Jean-Christophe RUBINSTEIN	

4. Le régime

En application de la loi du 8 avril 1946, le personnel actif ou retraité de la branche des IEG relève d'un système spécifique de protection sociale.

Il s'agit d'un "régime spécial" de Sécurité sociale, légal et obligatoire (article L. 711-1 du code de la Sécurité sociale).

Il est géré :

- par la CAMIEG pour l'assurance maladie,
- par des organismes spécifiques pour l'action sociale (CCAS, etc.),
- par les employeurs pour les arrêts de travail,
- par la CNIEG pour les risques vieillesse, accidents du travail, maladies professionnelles, invalidité et décès.

Le financement du régime spécial de retraite des IEG

La loi n°2004-803 du 9 août 2004 a réformé le système de financement du régime de retraite des IEG afin d'en garantir la pérennité dans un contexte à l'époque d'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz naturel à la concurrence.





3 ÉLÉMENTS STRUCTURENT LE FINANCEMENT DU RÉGIME :

- La mise en place d'un adossement* financier du régime spécial de retraite des IEG aux régimes de retraite de droit commun (régime général d'assurance vieillesse géré par la CNAVTS, régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC) ;
- L'instauration de la **contribution tarifaire** d'acheminement (CTA) ;
- Des charges directement financées par les **entreprises des IEG**.

Ce dispositif est fondé sur le respect d'une neutralité financière pour les régimes de retraite de droit commun, comme pour le budget de l'État et les clients finals : avant comme après la réforme, le régime spécial de retraite demeure financé par le secteur des IEG sans subvention d'État.

* Les conventions financières définissant les modalités de fonctionnement de l'adossement ont été signées entre la CNIEG et les régimes de retraite de droit commun les 4 et 7 février 2005.

L'ADOSSEMENT

L'adossement repose sur le schéma suivant :

- Les régimes de retraite de droit commun versent à la CNIEG des financements strictement égaux à la somme des pensions de vieillesse qu'ils serviraient, selon leur propre réglementation, aux agents des IEG si ceux-ci relevaient de ces régimes ;
- Ils perçoivent, en contrepartie, des cotisations salariales et patronales dont la somme globale est strictement égale à celle des cotisations qui leur seraient versées, selon leurs propres règles, si les agents des IEG relevaient de ces régimes ;
- La neutralité de l'adossement pour les régimes de droit commun est assurée soit, par le versement d'un droit d'entrée, aussi appelé soulte (cas du régime général : 7 649 millions d'euros en 2005) soit, par une reprise partielle des « droits acquis au 31 décembre 2004 » (cas des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO).

La part des retraites du régime spécial, non couverte par les financements issus des régimes de droit commun dans le cadre de l'adossement, constitue les droits spécifiques.

Sont distingués :

- Les droits spécifiques passés : ils concernent ceux constitués au 31 décembre 2004 au titre des retraites liquidées et des actifs présents à cette date. Dans cet ensemble, on distingue les droits afférents à des activités régulées de ceux relatifs à des activités non régulées (c'est-à-dire concurrentielles) ;
- Les droits spécifiques futurs : ils concernent ceux qui sont engrangés depuis le 1er janvier 2005 par les actifs (présents et nouveaux embauchés).

LES CHARGES FINANCÉES PAR LA CONTRIBUTION TARIFAIRE (CTA)

La contribution tarifaire finance la part des droits spécifiques passés correspondant aux activités régulées, c'est à dire les activités d'acheminement de l'énergie (distribution et transport d'électricité et de gaz naturel), cette part des charges ayant été fixée par le décret n°2005-322 du 5 avril

2005 à 60,43% du total des droits spécifiques passés.

La contribution tarifaire est une imposition de toute nature, recouvrée auprès du consommateur final, qui se substitue à la part du tarif d'électricité et de gaz naturel qui assurait le financement des charges précitées. Sa création s'est traduite pour les entreprises par une diminution corrélative de leurs charges, mais aussi de leurs recettes et, par conséquent, de leur chiffre d'affaires et s'est, de ce fait, révélée neutre sur le prix global (acheminement et fourniture d'énergie) acquitté par le client final.

La contribution tarifaire couvre également le financement du droit d'entrée CNAVTS, à hauteur de la même quote-part relative aux activités régulées, soit 60,43%.

LES CHARGES DIRECTEMENT FINANCÉES PAR LES ENTREPRISES

Les entreprises des IEG assurent directement le financement :

- de la part des droits spécifiques passés correspondant aux activités non régulées, essentiellement de production et de commercialisation, fixée à 39,57% des droits spécifiques passés ;
- du droit d'entrée versé au régime général à hauteur de cette même quote-part relative aux activités non régulées, soit 39,57% ;
- de l'intégralité des droits spécifiques futurs (sans distinction entre activités régulées et non régulées) ;
- de l'intégralité de l'apport aux réserves des régimes complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO : sommes versées en 2005 et 2006.

Les autres prestations du régime spécial gérées par la CNIEG (pensions d'invalidité, rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles, décès, prestations familiales statutaires), ainsi que ses autres charges (compensation entre les régimes de retraite, frais de gestion de la Caisse, etc.) sont également financées directement par une cotisation des entreprises qui en assure l'équilibre.

2. Les données financières

1. Le bilan actif

Pour consulter en détail, les données financières 2016 de la CNIEG : télécharger l'intégralité des **comptes de l'exercice 2016** depuis notre site internet www.cnieg.fr

	BRUT	EXERCICE N décembre 2016 Amortissements et dépréciations	NET	EXERCICE N-1 décembre 2015 Net	Var
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
● Immobilisations incorporelles*	21 816 552,68	14 094 826,34	7 721 726,34	5 619 484,85	37,4%
Immobilisations corporelles					
● Agencements, aménagements de terrains	1 438 358,29	757 928,1	680 430,19	788 537,56	-13,7%
● Diverses autres immobilisations corporelles	1 164 959,89	1 022 090,64	142 869,25	185 562,95	-23,0%
Immobilisations financières					
● Créances et autres titres immobilisés	-	-	-	-	ns
● Prêts (274)	-	-	-	-	ns
● Dépôts et cautionnements versés (275)	40 500,76	-	40 500,76	40 000,76	1,2%
Total actif immobilisé	24 460 371,62	15 874 845,08	8 585 526,54	6 633 586,12	29,4%
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours (3)	-	-	-	-	ns
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs (409)	5 201 214,67	1 090 117,42	4 111 097,25	4 518 845,83	-9,0%
Créances d'exploitation					
● Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	372 570 085,15	1 598 508,89	370 971 576,26	357 017 453,69	3,9%
● Personnel et comptes rattachés (42X)	552,65	-	552,65	1 204,26	-54,1%
● Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	19 207,48	-	19 207,48	20 538,3	-6,5%
● Entités publiques (44X)	8 529 395,31	-	8 529 395,31	10 051 143,84	-15,1%
● Organismes et autres régimes de sécurité sociale** (45X)	26 098 985,63	-	26 098 985,63	19 983 076,29	30,6%
● Débiteurs divers (46X)	5 327 839,44	-	5 327 839,44	2 230 008,13	138,9%
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	-	-	-	-	ns
Charges constatées d'avance et autres comptes (48)	256 820,41	-	256 820,41	265 755,35	-3,4%
Disponibilités					
● Valeurs mobilières de placement (50)	-	-	-	16 334 014,27	-100%
● Banques, établissements financiers et assimilés (51)	439 305 901,25	-	439 305 901,25	621 037 727,55	-29,3%
● Autres trésoreries (52, 53, 54)	2 041,53	-	2 041,53	2 238,81	-8,8%
Total actif circulant	857 312 043,52	2 688 626,31	854 623 417,21	1 031 462 006,32	-17,1%
TOTAL ACTIF (I)	881 772 415,14	18 563 471,39	863 208 943,75	1 038 095 592,44	-16,8%

*Dont immobilisations incorporelles en cours et avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

** Donc compte courant ACOSS (régime général seulement)





2. Le bilan passif

	EXERCICE N avant affectation décembre 2016	EXERCICE N-1 avant affectation décembre 2015	EXERCICE N après affectation décembre 2016	EXERCICE N-1 après affectation décembre 2015	Var
FONDS PROPRES					
Dotation, apports(102)	-	-	-	-	ns
Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)	-	-	-	-	ns
Ecart de réévaluation (105)	-	-	-	-	ns
Réserves (106)	340 712 523,04	306 022 831,69	341 415 660,55	340 712 523,04	0,2%
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur) (11)	-	-	-	-	ns
Résultat de l'exercice combiné (excédent ou déficit) (12)	703 137,51	34 689 691,35	-	-	ns
Subventions d'investissement (13)	2600,00	3 000,00	2 600	3 000	-13,3%
Provisions réglementées (14)	-	-	-	-	ns
Total des fonds propres	341 418 260,55	340 715 523,04	341 418 260,55	340 715 523,04	0,2%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (15)					
Provisions pour risques et charges courantes (151)	7 375 517	7 375 517	7 375 517	7 375 517	0,0%
Provisions pour risques et charges techniques (15282) AT/MP	11 099 613	10 572 699	11 099 613	10 572 699	5,0%
Provisions pour risques et charges techniques (15284) Vieillesse	-	-	-	-	ns
Provisions pour impôts (155)	-	-	-	-	ns
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (157)	-	-	-	-	ns
Autres provisions pour charges (158)	649 325,51	792 946,11	649 325,51	792 946,11	-18,1%
Total provisions pour risques et charges	19 124 455,51	18 741 162,11	19 124 455,51	18 741 162,11	2,0%
DETTES FINANCIERES					
Emprunts auprès des établissements de crédit* (164, 519)	340 712 523,04	306 022 831,69	340 712 523,04	306 022 831,69	11,3%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	-	-	-	-	ns
Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (167)	-	-	-	-	ns
Autres emprunts et dettes assimilées (168)	-	-	-	-	ns
Dettes rattachées à des participations (171, 174)	-	-	-	-	ns
Dettes entre organismes de sécurité sociale* (178)	-	-	-	-	ns
Avances reçues des organismes nationaux (175)	-	-	-	-	ns
Total dettes financières	340 712 523,04	306 022 831,69	340 712 523,04	306 022 831,69	11,3%
AUTRES DETTES					
Cotisants et clients créditeurs (419)	-	-	-	-	ns
• Cotisants créditeurs (4192 à 4195)	-	-	-	-	ns
• Clients créditeurs** (4191, 4196 à 4198)	-	-	-	-	ns
Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés (401, 403, 4081)	1 484 110,34	1 108 881,99	1 484 110,34	1 108 881,99	33,8%
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)	28 140	225 858,73	28 140	225 858,73	-87,5%
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires (406, 4086)	1430 111,84	1 387 908,84	1 430 111,84	1 387 908,84	3%
Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	408,64	29 509,82	408,64	29 509,82	-98,6%
Personnel et comptes rattachés (42X)	3 111 023,81	3 212 787,93	3 111 023,81	3 212 787,93	-3,2%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	32 480 539,7	30 993 723,29	32 480 539,7	30 993 723,29	4,8%
Entités publiques (44X)	234 072,69	97 099,22	234 072,69	97 099,22	141,1%
Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45)	119 747 407,94	332 282 814,03	119 747 407,94	332 282 814,03	-64,0%
Créditeurs divers (46X)	3 437 889,69	3 277 491,75	3 437 889,69	3 277 491,75	4,9%
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	-	-	-	-	ns
Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation (48)	-	-	-	-	ns
Total autres dettes	161 953 704,65	372 616 075,6	161 953 704,65	372 616 075,6	-56,5%
TOTAL PASSIF (II)	863 208 943,75	1 038 095 592,44	863 208 943,75	1 038 095 592,44	-16,8%

* Dont Concours bancaires courants

** Dont Avances et acomptes reçus sur commandes

*** Dont Compte courant ACOSS (régime général seulement)

3. Le compte de résultat charges

CHARGES (en €)	EXERCICE N décembre 2016	EXERCICE N-1 décembre 2015	Var
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)			
Prestations sociales (656)			
• Accident du travail et maladies professionnelles			
• Prestations légales (6561)	62 719 796,46	63 166 781,65	-0,7%
• Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
• Famille			
• Prestations légales (6561)	0,00	0,00	ns
• Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
• Prestations spécifiques à certains régimes (656437)	8 243 389,96	8 361 791,17	-1,4%
• Prestations extralégales (6564)	0,00	0,00	ns
• Vieillesse			
• Prestations légales (6561)	4 637 694 342,16	4 497 262 639,31	3,1%
• Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
• Actions de prévention (6563)	0,00	0,00	ns
• Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	7 731 651,08	8 850 067,19	-12,6%
• Diverses prestations (6565, 6568)	0,00	0,00	ns
• Invalidité			
• Prestations légales (6561)	34 169 613,28	32 368 694,46	5,6%
• Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
• Complément Invalidité (6564677)	11 543 932,55	11 492 514,86	0,4%
• Complément Invalidité (6564611)	0,00	0,00	ns
• Décès			
• Prestations légales (6561)	19 089 790,97	22 329 685,54	-14,5%
• Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	0,00	0,00	ns
• Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
• Pool statutaire			
• Prestations spécifiques à certains régimes (65643)	22 671 762,8	23 029 994,22	-1,6%
Charges techniques, transferts, subventions et contributions			
• Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (6571)	2 883 546 750,49	2 815 640 443,19	2,4%
• Autres charges techniques (6572)	0,00	0,00	ns
Diverses charges techniques (6574, 658)	549 944,91	1 844 048,56	-70,2%
Dotations aux provisions pour charges techniques (681X)	0,00	0,00	ns
• Pour prestations sociales	526 914	665 067	-20,8%
• Créance clients DSPNR	0,00	172 637,3	-100%
• Pour dépréciation des actifs circulants	708 566,2	25 286,4	2702,2%
Total charges de gestion technique (I)	7 689 196 454,86	7 485 209 650,85	2,7%
CHARGES DE GESTION COURANTE (II)			
Achats (60)*	58 707,04	115 574,59	-49,2%
Autres charges externes (61, 62)	10 221 393,24	9 470 226,44	7,9%
Impôts, taxes et versements assimilés (63)	1 785 060,39	1 991 422,93	-10,4%
Charges de personnel (64)			
• Salaires et traitements (641 à 644)	8 869 967,96	8 946 012,72	-0,9%
• Charges sociales (645 à 648)	5 092 020,13	5 038 708,07	1,1%
Diverses charges de gestion courante (651 à 655)	295 856,87	312 257,68	-5,3%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (681X)	1 672 555,26	1 716 089,19	-2,5%
Total charges de gestion courante (II)	27 995 560,89	27 590 291,62	1,5%
CHARGES FINANCIERES (III)			
Charges financières sur opérations de gestion courante (66X)	2,47	1,21	104,1%
Charges financières sur opérations techniques (66X)	641,66	266,66	140,6%
Diverses charges financières (668, 686)	0,00	0,00	ns
Total charges financières (III)	644,13	267,87	140,5%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante (671)	100,00	247 059,7	-100%
Charges exceptionnelles sur opérations techniques (674)	9 700,96	14 048,72	-30,9%
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (675)	1 890,21	1 094,46	72,7%
Autres charges exceptionnelles (678)	0,00	0,00	ns
Dotations aux amortissements et provisions (687)	0,00	0,00	ns
Total charges exceptionnelles (IV)	11 691,17	262 202,88	-95,5%
IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (V)	72 990,61	15 105,13	383,2%
Total impôts sur les bénéfices et assimilés (69) (V)	72 990,61	15 105,13	383,2%
TOTAL DES CHARGES (VI=I+II+III+IV+V)	7 717 277 341,66	7 513 077 518,35	2,7%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (XII =XIV)	703 137,50	34 689 691,35	-98,0%
TOTAL GENERAL (XIII = VI+XII)	7 717 980 479,17	7 547 767 209,7	2,3%

* Dont Variation des stocks (603)





4 Le compte de résultat produits

PRODUITS (en €)	EXERCICE N décembre 2016	EXERCICE N-1 décembre 2015	Var
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)			
Cotisations, impôts et produits affectés (756)			
• Cotisations sociales (7561)	3 525 525 583,61	3 409 922 264,36	3,4%
• Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	0,00	0,00	ns
• Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	0,00	0,00	ns
• Produits versés par une entité publique autre que l'Etat (7564)	22 671 762,8	23 026 139,44	-1,5%
• Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	0,00	0,00	ns
• Impôts et taxes affectés (7566)	331 094 002,78	364 956 841,85	-9,3%
• Autres impôts et taxes affectés (7567)	1 105 262 719,46	1 065 000 394,58	3,8%
• Autres cotisations et contributions affectées (7568)	0,00	0,00	ns
Produits techniques (757)			
• Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	2 702 302 117,14	2 653 965 604,47	1,8%
• Contributions publiques (7572)	0,00	0,00	ns
• Contributions spécifiques (7574)	0,00	0,00	ns
• Autres contributions (7575)	0,00	0,00	ns
• Contributions diverses (7578)	0,00	0,00	ns
Divers produits techniques (758)	1 757 055,71	1 365 131,16	28,7%
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)			
• Reprises sur provisions pour charges techniques	606 149,55	1 321 545,55	-54,1%
• Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	33 994,7	215 931,2	-84,3%
Total produits de gestion technique (VII)	7 689 253 385,75	7 519 773 852,61	2,3%
PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)			
Ventes de produits et prestations de services (701 à 708)	157 789,35	145 370,67	8,5%
Production stockée (713)	0,00	0,00	ns
Production immobilisée (72)	0,00	0,00	ns
Subvention d'exploitation (74)	27 247 875,08	26 951 368,44	1,1%
Divers produits de gestion courante (751 à 755)	274 586,18	271 465,53	1,1%
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X, 791)	308 022,96	466 467,35	-34,0%
Total produits de gestion courante (VIII)	27 988 273,57	27 834 671,99	0,6%
PRODUITS FINANCIERS (IX)			
Produits financiers sur opérations de gestion courante (76X)	730 550,26	151 317,93	328,8%
Produits financiers sur opérations techniques (76X)	0,00	0,00	ns
Autres produits financiers et transfert de charges financières (768, 786, 796)	0,00	0,00	ns
Total produits financiers (IX)	730 550,26	151 317,93	328,8%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante (771)	8 880	0,00	ns
Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)	-1010,41	3 592,17	-128,1%
Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 à 778)	400,00	3 775	-89,4%
Reprise sur provisions et transferts de charges exceptionnelles (787, 797)	0,00	0,00	ns
Total produits exceptionnels (X)	8 269,59	7 367,17	12,2%
TOTAL PRODUITS (XI=VII+VIII+IX+X)	7 717 980 479,17	7 547 767 209,7	2,3%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (XII = XVI)	0,00	0,00	ns
TOTAL GENERAL (XIII = XI+XII)	7 717 980 479,17	7 547 767 209,7	2,3%

5 Le rapport du commissaire aux comptes



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)2 26 24 10 03
Télécopie : +33 (0)2 26 24 10 13
Site internet : www.kpmg.fr

C.N.I.E.G.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016
C.N.I.E.G.
20, rue des Français Libres - BP 60415 -
44204 Nantes Cedex 2
Ce rapport contient 69 pages
Référence : GC-171-88

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance
inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-3000101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Ego
2 avenue Gambetta
92095 Paris la Defense Cedex
Capital : 5 467 500 €
Code APE : 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nantes
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417





KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 00
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 13
Site internet : www.kpmg.fr

C.N.I.E.G.

Siège social : 20, rue des Français Libres - BP 60415 - 44204 Nantes Cedex 2

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la C.N.I.E.G., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;

Les comptes annuels ont été établis sous la responsabilité de l'agent comptable et arrêtés par le directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-3006101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Echo
2 avenue Gambetta
92165 Paris la Defense Cedex
CAPA# : 5 497 160 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Règles et principes comptables

La note n°2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'affectation des produits et charges entre chaque section comptable et leurs conséquences sur la comptabilisation des régularisations en fin d'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre organisme, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe précisées ci-dessus et nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Votre Caisse constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges amiante, tel que décrit dans la note "Modalités d'estimations comptables des charges calculées (provisions, amortissements)" de l'annexe.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation de ces provisions s'est fondée sur :

- une prise de connaissance et des tests de la procédure suivie par la Caisse pour identifier les risques concernés et procéder à leur estimation,
- la cohérence des estimations par rapport aux jugements déjà rendus vis-à-vis de la Caisse dans des cas similaires.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.





C.N.I.E.G.
*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
1er mars 2017*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Nantes, le 1er mars 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Gwénaél Chedaleux
Associé

GLOSSAIRE

➔ RÉGIMES DE RETRAITE DE DROIT COMMUN

Régime général, régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC.

➔ DROITS SPÉCIFIQUES PASSÉS

Droits relatifs aux retraites liquidées au 31 décembre 2004, ainsi qu'aux pensions de réversion qui s'y rapporteront et aux périodes validées à cette date par les agents en activité, qui ne sont pas financièrement couverts par les régimes de droit commun dans le cadre de l'adossement.

➔ DROITS SPÉCIFIQUES FUTURS

Droits relatifs aux périodes validées à partir du 1er janvier 2005 et financièrement non couverts par les régimes de droit commun dans le cadre de l'adossement.

➔ ACTIVITÉS RÉGULÉES

Les activités de transport et de distribution d'électricité ou de gaz naturel.

➔ ACTIVITÉS NON RÉGULÉES OU CONCURRENTIELLES

Autres activités que les activités "régulées", comme la production ou la commercialisation.





Annexe

LES ENGAGEMENTS DU RÉGIME DE RETRAITE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES

Juin 2017 – Conseil d'Administration de la CNIÉG

➔ INTRODUCTION :

La CNIÉG gère le régime spécial des industries électriques et gazières. A ce titre, il lui appartient en vertu des dispositions de l'article L 711-1-1 du code de la sécurité sociale de fournir annuellement au Parlement une évaluation prospective de ses engagements de retraite.

L'article L.711-1-1 du CSS dispose en effet qu' « à compter de l'année 2009, les régimes spéciaux de sécurité sociale mentionnés à l'article L.711-1 et comptant plus de 20 000 cotisants transmettent au Parlement une évaluation prospective de leurs engagements de retraite et de leurs équilibres financiers, sur trente ans minimum. Ils publient ces informations en annexe de leur rapport annuel et procèdent à leur actualisation à intervalles réguliers ».

Il est par ailleurs rappelé qu'en matière d'évaluation des engagements de retraite, la CNIÉG est également tenue « de donner, chaque année, aux entreprises de la branche, les informations dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'évaluation de leurs engagements comptables ». Cette mission prévue par les dispositions du 7° du I de l'article 1er du décret n°2004-1354 du 10 décembre 2004 consiste à valoriser les engagements sociaux des entreprises de la branche et les communiquer à chacune d'entre-elles.

1. Cadre de référence de l'évaluation L 711-1-1

Champ d'évaluation

Le champ d'évaluation retenu correspond aux charges de pensions des agents statutaires des industries électriques et gazières, à l'exclusion des recettes et charges annexes liées à la gestion du régime (transferts de compensations inter régimes, charges de fonctionnement, ...).

Méthodologie

Il n'existe pas de normes comptables spécifiques en matière d'évaluation des engagements de retraite des régimes spéciaux. Cependant, les principales entreprises de la branche des IEG sont soumises aux normes comptables internationales. Ce référentiel comptable, mis en place par l'International Accounting Standard Board [1] (IASB) et adopté depuis 2003 par la communauté européenne dans différents règlements, a pour objectif de fournir aux investisseurs financiers une information comptable leur permettant de se forger une opinion sur la « juste valeur » des entreprises. Pour y parvenir, de multiples normes ont été mises en place depuis plusieurs années, qui évoluent encore actuellement pour plusieurs d'entre elles.

Les avantages au personnel font l'objet de deux normes :

- la norme IFRS 2 qui porte sur les avantages dont le montant dépend de la valeur de l'action
- la norme IAS 19 qui englobe tous les autres types d'avantages

C'est cette norme IAS 19 qu'utilise la CNIÉG depuis sa création pour la détermination des engagements de retraite. Elle indique comment identifier, valoriser et comptabiliser les avantages sociaux accordés aux salariés d'une entreprise (et à ses ex-salariés le cas échéant). Au même titre que les autres normes émises par l'IASB, elle est applicable depuis le 1er janvier 2005 à titre obligatoire pour les sociétés cotées et celles qui font appel à l'épargne.

Remarques :

- toutes les entreprises des IEG ne sont pas soumises aux normes IFRS
- les normes comptables françaises recommandent également de provisionner les avantages au personnel, reprenant en grande partie le texte de la norme IAS 19 (méthode préférentielle dont l'application est vivement recommandée)

La méthode d'évaluation préconisée par la norme IAS 19 est la méthode des unités de crédit projetées permettant d'estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages de retraites. Elle consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation.

Selon cette méthode les engagements de retraite correspondent à la contre-valeur en capital des droits validés au titre des périodes passées par les agents actifs et inactifs présents à la date d'évaluation. Le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de référence (les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul). De même les annuités qui seront engrangées après cette date par les agents actifs concernés ne sont pas prises en compte, l'engagement étant cependant calculé sur la base du salaire estimé de fin de carrière.

Il convient par ailleurs de noter que pour l'évaluation des engagements de retraite des charges de pension des fonctionnaires titulaires et des militaires, L'État utilise [2] la même méthode que celle préconisée par la norme IAS 19 (cf. supra : méthode des unités de crédit projetées). Toutefois l'analyse présentée en annexe du Compte général de L'État, est désormais enrichie [3] d'une évaluation du besoin de financement futur actualisée du régime des fonctionnaires civils de L'État et des militaires. L'approche retenue est, sur ce point, différente de la norme IAS 19 puisqu'elle consiste à appréhender les besoins de financements futurs, en « système et population ouverts » c'est à dire :

- sur l'ensemble de la population des actifs et retraités présents et à venir
- et en tenant compte d'une projection de la masse des prestations et des cotisations à venir sur le long terme [4]

S'agissant du régime spécial des Industries Électriques et Gazières il est indispensable d'assurer la cohérence des informations financières relatives aux engagements de retraite dans la mesure où les évaluations effectuées par la CNIEG :

- trouvent leur fondement dans les obligations s'imposant, selon les normes IAS 19, à certaines des entreprises de la Branche
- et ont des conséquences directes sur leur valorisation sur les marchés financiers

C'est pourquoi la CNIEG retient exclusivement le référentiel des normes comptables qui s'appliquent aux principales entreprises de la branche professionnelles des IEG (IAS 19) pour l'évaluation des engagements du régime dans le cadre de son obligation d'information au parlement.

Hypothèses de l'évaluation au 31/12/2016

Les calculs et projections sont réalisés via le modèle POLARIS de la CNIEG, à partir des données individuelles de gestion (trimestres effectués dans les autres régimes, données de carrière depuis l'entrée dans les IEG, situation familiale, retraites versées, ...) enregistrées dans le système d'information de la CNIEG pour les agents retraités, actifs, invalides et démissionnaires avec droit à pension. Dans POLARIS, sont modélisées les principales règles de gestion du régime des IEG et des régimes de droit commun (régime général, ARRCO et AGIRC) au titre de l'adossement financier du régime spécial.

L'évaluation des engagements de retraite repose, non seulement, sur les données de carrières enregistrées dans le système d'information de la CNIEG, mais également, sur un corps d'hypothèses dont les principales composantes sont détaillées ci-dessous :

- **Date d'évaluation** : 31/12/2016
- **Tables de mortalité** : tables INSEE 2007 avec coefficients d'abattement par classes d'âges (coefficients calculés par comparaison des décès prévus par cette table aux décès observés de 2007 à 2011 dans la population IEG). Cette table a été utilisée pour les projections COR 2012 et a été reconduite pour les projections 2017 car les écarts entre décès prévus par cette table et décès réellement constatés étaient faibles.
- **Inflation** : les projections sont réalisées en euros constants
- **Loi de salaires** : les lois sont basées sur les augmentations de rémunérations principales nettes d'inflation observées sur les exercices 2010 à 2012 et les échanges avec les principaux employeurs
- **Loi de rémunération variable** : permettant de déterminer la base de calcul des droits aux régimes de droit commun (CNAV, ARRCO / AGIRC) est basée sur les observations (2010/2012) par collège à l'embauche, sexe et âge
- **Différence d'âge entre les conjoints** : l'hypothèse d'une différence d'âge entre les conjoints est de 3 ans



- **Turnover** : cette hypothèse dont l'impact est relativement limité est basée sur des taux de sortie des IEG par âge (le taux maximum est de l'ordre de -0,4 % vers l'âge de 25 ans)
- **Age de liquidation aux IEG** : la modélisation des départs en retraite dans les IEG repose sur une hypothèse d'une répartition des liquidations autour de la date d'annulation de la décote. En 2016, la modélisation des comportements de départ en retraite a été revue sur la base des départs observés entre 2009 à 2014. La répartition de ces départs autour de la date d'annulation de la décote a ensuite été ajustée pour tenir compte de l'évolution attendue des comportements de départs suite à l'entrée en vigueur progressive de la décote pour les futurs départs.
- **Age de liquidation dans les régimes de droit commun** : il s'agit de l'âge d'atteinte du taux plein
- **Age de début de carrière** : déduit à partir des données de carrière déclarées dans le système d'information de la CNIEG
- **Taux d'actualisation** : La norme IAS 19 recommande que le taux d'actualisation retenu soit le reflet des taux d'émission des obligations de 1ère catégorie, du secteur privé en euros, pour des durées équivalentes à la durée des engagements évalués. L'évaluation est communiquée à un taux moyen représentatif des taux retenus par les entreprises de la branche (1,9 % avec une inflation sous-jacente de 1,5 %). Cette évaluation est complétée par une évaluation à un taux constant d'une année sur l'autre de 4 % (avec une inflation sous-jacente de 2 %) pour faciliter la comparaison des engagements d'une évaluation à une autre
- **Taux de revalorisation des pensions** : La revalorisation des pensions liquidées est supposée indexée sur l'inflation (0 % en réel), hormis la désindexation des pensions ARRCO/AGIRC prévue de 2016 à 2018 par l'accord du 30 octobre 2015.
- **Convention de versement et durée de service des retraites** : les retraites sont versées mensuellement à terme à échoir et de façon viagère





2. Valorisation de l'évaluation L 711-1-1 au 31/12/2016

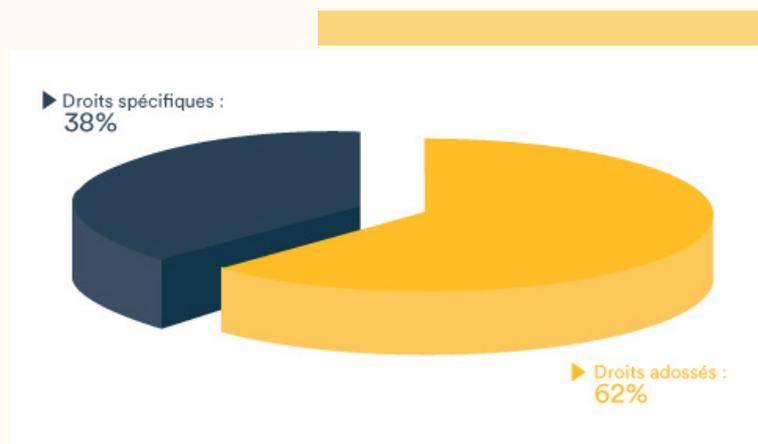
VALORISATION DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE (au 31/12/2016, en millions d'euros)

Taux d'actualisation nominal y compris un taux d'inflation long terme de	1,90 % 1,50 %	4,00 % 2,00 %
Droits adossés	103 730	77 702
Droits spécifiques	63 156	48 403
Total régime des IEG (en Meur)	166 885	126 106

N.B : La norme IAS 19 recommande que le taux d'actualisation retenu soit le reflet des taux d'émissions des obligations de 1ère catégorie, du secteur privé en euros, pour des durées équivalentes à la durée des engagements évolués.

Sur la base des hypothèses retenues dans ce rapport et au taux d'actualisation de 1,9 %, l'engagement total du régime s'établit donc à 166 885 millions d'euros repartis à 38 % sur les droits spécifiques et à 62 % sur les droits adossés.

L'État a enregistré, pour la première fois, dans ses comptes en 2015 un engagement hors bilan matérialisant la garantie donnée pour la couverture du financement des droits spécifiques passés des activités non régulés. Son montant représente l'intégralité de ces droits projetés jusqu'à leur extinction. C'est une garantie de 2ème niveau car elle ne serait mise en œuvre qu'en cas d'incapacité collective des employeurs à assurer ce financement.



Analyse de la variation des engagements entre 2015 et 2016

Le tableau suivant donne l'évolution des engagements entre 2015 et 2016 avec un taux d'actualisation de de 2,5% (inflation sous-jacente 1,75%) à l'ouverture et 1,9% (inflation sous-jacente 1,5%) à la clôture, avec :

- **Actualisation** : il s'agit de l'effet de « désactualisation » qui consiste, d'une année sur l'autre, à tenir compte d'une année d'actualisation en moins.
- **Droits acquis** : représente l'accroissement « naturel » des engagements (nouveaux droits acquis) au cours de l'exercice suivant la date d'évaluation, accroissement dû au fait que les actifs ont réalisé une année de service en plus.
- **Prestations payées par la CNIÉG** : ces pensions figuraient dans le calcul des engagements évalués au 31 décembre 2015 mais ne sont plus à prendre en compte.

- **Aucune mesure réglementaire n'est intervenue en 2016.**
- **Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses** : variation de l'engagement lié au changement d'hypothèses suivantes :
 - Taux d'actualisation et d'inflation: 2,5% (inflation sous-jacente 1,75%) en 2015 et 1,9% (inflation sous-jacente 1,5%) en 2016,
 - Loi de départs en retraite : la modélisation des départs reposait essentiellement sur une liquidation à la date d'annulation de la décote jusqu'en 2015 avant d'être remplacée en 2016 par une répartition des départs en retraite autour de la date d'annulation de la décote.
- **Écarts actuariels autres** : il s'agit d'écarts d'expérience liés à la non vérification des hypothèses entre 2015 et 2016 principalement expliqués par une inflation 2016 inférieure à l'hypothèse d'inflation à long terme.

[1] L'International Accounting Standard Board' est un normalisateur comptable indépendant financé de manière privée. Les membres du Board viennent de neuf pays. Le but de l'IASB est de développer, un ensemble unique de normes comptables réclamant une information transparente et comparable dans les états financiers généraux. L'IASB coopère avec les normalisateurs comptables nationaux pour parvenir à une convergence mondiale des normes comptables.

[2] En application de la norme 13 relative aux engagements à mentionner dans l'annexe.

[3] Conformément à la norme comptable n° 1 modifiée par arrêté du 17 avril 2007 et aux recommandations du rapport de la Commission Pébereau et de la Cour des comptes

[4] Voir page suivante

En millions d'euros

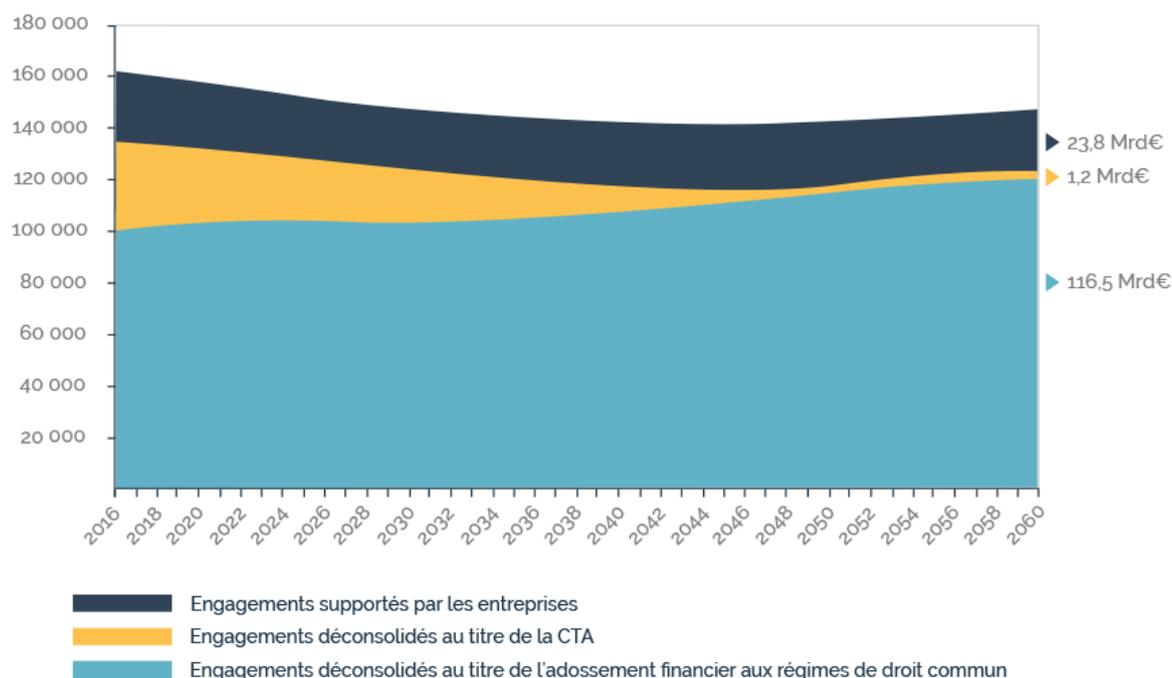
Engagement au 01/01/2016 (à 2,5 %)	155 399
Actualisation	3 910
Droits acquis	3 301
Prestations payées par la CNIEG	- 4 638
Impact lié à des mesures réglementaires intervenues en 2016	-
Ecarts actuariels liés aux changements d'hypothèses	9 646
- lois de départs en retraite	- 932
- taux d'actualisation	10 579
Ecarts actuariels autres	- 733
Engagement au 31/12/2016 (1,9%)	166 885

Projection des engagements de retraite

Cette évaluation repose sur une projection en groupe ouvert avec estimation des droits acquis par l'ensemble des agents au 31 décembre de chaque année (c'est à dire des engagements à la fin de chacune des années de la projection).

PROJECTION DES ENGAGEMENTS DU RÉGIME DES IEG À HORIZON 2060

en millions d'euros constants 2016



[4] La méthode diffère de la méthode des unités de crédit projetées (IAS 19) utilisée pour les engagements de retraite bruts car elle intègre la différence entre les prestations et les cotisations versées ;

• elle implique également que les actifs recrutés après la date de l'évaluation paient des cotisations et limitent le besoin de financement ;

• la pension versée l'année N à un individu n'est pas évaluée en fonction des annuités effectuées dans le régime au moment de l'évaluation. Le scénario d'effectif retenu est celui utilisé en 2004 pour le calcul de la soule CNAV (i.e. : stabilité des effectifs).





RAPPORT ANNUEL 2016